Le 4 mars 2024, le conseil communautaire de la communauté de communes des Coteaux Bellevue est convoqué à siéger en séance ordinaire, le 11 mars 2024, à la communauté de communes des Coteaux Bellevue.

Pechbonnieu, le 4 mars 2024

La Présidente

Sabine GEIL-GOMEZ

ORDRE DU JOUR :

- Administration générale :
  - Soutien de la candidature de la commune de Pechbonnieu pour l'accueil d'un nouveau lycée dans le nord-est toulousain ;
  - Précision apportée à la délibération n° 2023.39 du 4 décembre 2023 relative à la désignation du délégué représentant la CCCB à Tisséo Ingénierie.
- Marchés publics :
  - Autorisation de signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures de produits d'entretien – 2024-2027.
- Budget :
  - Débat d'Orientations Budgétaires 2024 (DOB) et adoption du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB),
  - Autorisation de signature de la convention de financement avec l'association APG Sud pour l'organisation du festival Festi Bout'Chou 2024,
  - Mise à jour de la délibération n°2023.45 du 04/12/2023 relative à la demande de subvention pour l'aménagement de voies cyclables sur Rouffiac-Tolosan et Castelmaurou,
  - Définition du tarif des clés et badges d'accès aux gymnases intercommunaux,
  - Définition du délai d'amortissement de certains biens,
  - Demande de subvention pour la Fête du Numérique.
- Ressources Humaines :
  - Création de poste,
  - Recrutement d'agents non titulaires pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activités.
- Questions diverses :
  - Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

– □ –

Les délégués de la communauté de communes des Coteaux Bellevue se sont réunis en séance ordinaire au siège de la communauté de communes, en mairie de Pechbonnieu, le 11 mars 2024 à 19h00.

Mr Pierre LAFFONT est élu secrétaire de séance.

Lecture est faite par la Présidente du compte-rendu de la réunion précédente, qui est adopté et ensuite signé.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Sabine GEIL-GOMEZ, Virginie BACCO, CLAEYS, Diane ESQUERRÉ, Maryse GARCIA, Brigitte LACARRIERE, Sophie LAY, Sylvie MIROUX, Sylvie MITSCHLER, Anne-Sophie PILON, Sandrine PENAVAIRE, Danièle SUDRIÉ, Philippe ANDREASSIAN, Pierre ARTIGUE, Jean-Claude BONNAND, Dominique CAILLAUD, Patrick CATALA, Raphaël CAZADE, Jean-Marc CISSOU, Pierre LAFFONT, Charles de LASSUS SAINT GENIES, Claude MARIN, Claude MILHAU, François-Xavier MOUY, Bertrand SARRAU, Thierry SAVIGNY, Jean-Gervais SOURZAC.
Etaient absents représentés : Mme Coralie MECEFFAH-MAZZER par Mme Maryse GARCIA,
Mr Philippe DEPOUEZ par Mr Jean-Gervais SOURZAC,
Mr Patrice SEMPERBONI par Mr Raphaël CAZADE.

_____

ADMINISTRATION GENERALE :

DELIBERATION N°1 : SOUTIEN DE LA CANDIDATURE DE LA COMMUNE DE PECHBONNIEU POUR L'ACCUEIL D'UN NOUVEAU LYCEE DANS LE NORD-EST TOULOUSAIN

Madame la Présidente informe le conseil que la Région Occitanie a lancé un appel à candidature pour l'implantation d'un nouveau lycée au nord de Toulouse.
Face à la hausse démographique dans le nord toulousain, la construction d'un nouveau lycée permettrait de faire face à l'augmentation du nombre d'habitants.

Cet appel à candidature est ouvert à 4 communautés de communes :
- La communauté de communes des Coteaux Bellevue ;
- La communauté de communes des Hauts-Tolosan ;
- La communauté de communes du Frontonnais ;
- Toulouse Métropole, concernant les communes membres situées au nord de Toulouse.

Au sein de la communauté de communes des Coteaux Bellevue, la commune de Pechbonnieu se porte candidate.

Madame la Présidente demande au conseil de se prononcer sur cette candidature.
Elle propose d'y apporter son soutien. En effet, la présence d'un lycée sur la CCCB serait un atout majeur pour le territoire et répondrait aux besoins des familles de nos communes qui, pour une grande partie, sont affectées sur des lycées toulousains.

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°2 : PRECISION APPORTEE A LA DELIBERATION N° 2023.39 DU 4 DECEMBRE 2023 RELATIVE A LA DESIGNATION DU DELEGUE REPRESENTANT LA CCCB A TISSEO INGENIERIE

Madame la Présidente rappelle que la collectivité est actionnaire de la SPL Tisséo Ingénierie (Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine), sise 21 boulevard de la Marquette à Toulouse au capital de 3 075 300 Euros, mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la communauté de communes a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT – Délibération n°2023.37.

Madame la Présidente rappelle également que, lors du conseil communautaire du 4 décembre 2023, il a été procédé à la désignation du délégué représentant la CCCB au sein des instances de la SPL Tisséo Ingénierie, en l'occurrence Mr François-Xavier MOUY – Délibération n°2023.39.

A la demande des services de la SPL, il convient de prendre une nouvelle délibération afin de procéder à la désignation du représentant de la CCCB :
1- à l'assemblée spéciale de la SPL Tisséo Ingénierie,
2- auprès des assemblées générales de la SPL.

A l'unanimité, l'assemblée, désigne Mr François-Xavier MOUY :
- pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Tisséo Ingénierie composée du SICOVAL, de la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain et de la communauté de communes des Coteaux Bellevue,
- pour assurer la représentation de la CCCB au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SPL Tisséo Ingénierie.

MARCHES PUBLICS :

DELIBERATION N°3 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES DE PRODUITS D'ENTRETIEN - 2024-2027

Partant du constat que de nombreuses charges sont communes aux collectivités membres de la communauté de communes des Coteaux Bellevue, et dans le but d'optimiser les achats en profitant d'économie d'échelle notamment dans le domaine des fournitures courantes, Madame la Présidente propose au conseil de se prononcer sur l'opportunité de mettre en place un groupement de commandes.
Ce groupement d'achats concerne le marché public des produits d'entretien.
Il sera constitué de la CCCB et des communes de Montberon et Pechbonnieu.

L'acte constitutif du groupement est une convention dont les principales caractéristiques sont :
- Désignation des membres : CCCB, et communes de Montberon et Pechbonnieu ;
- Objet : fournitures d'entretien ;
- La collectivité coordinatrice : communauté de communes des Coteaux Bellevue, à ce titre chargée d'organiser l'ensemble des opérations de consultation des entreprises.
- Conditions et modalités spécifiques de passation et d'exécution du marché : le coordonnateur mènera la négociation du marché jusqu'à la signature et chaque membre du groupement sera ensuite responsable de l'exécution de la partie du marché qui le concerne.
- La durée : groupement de commande pour la durée du marché, soit un an renouvelable, dans la limite de 2 années supplémentaires.
- Prise en charge de frais de fonctionnement éventuels : publications, reprographie.

Dans le cas où une procédure formalisée serait rendue nécessaire, le groupement de commandes aura une CAO propre constituée par un membre de la CAO de chaque membre. Cette CAO sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

L'estimation prévisionnelle des besoins de la CCCB s'élève à 60 000 € HT pour 3 ans, et l'estimation prévisionnelle des besoins du groupement s'élève à 112 000 € HT pour 3 ans.

Accord du conseil à l'unanimité.

BUDGET - FINANCES :

DELIBERATION N°4 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE ET ADOPTION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Madame la Présidente présente au conseil le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2024 qui comprend :

- un état des lieux du contexte international, national et local en matière économique,
- le bilan du budget 2023,
- les grandes orientations sur la section de fonctionnement pour 2024,
- les grandes orientations en matière d'investissement pour 2024.

Elle demande aux membres de l'assemblée de prendre acte ce document – cf document en annexe.

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°5 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION APG SUD POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL FESTI BOUT'CHOU 2024

Madame la Présidente informe le conseil que, afin de pouvoir proposer la 19ème édition du festival Festi Bout'Chou, qui aura lieu le 2 juin 2024, la communauté de communes a opté pour l'externalisation de l'organisation de Festi Bout'Chou auprès d'une association.
L'association AGP Sud est spécialiste de ce type de prestations, puisqu'elle participe aux festivités "31 notes d'été" du CD31, et porte le festival de guitare d'Aucamville organisé tous les ans au mois de mars.

Cette externalisation doit passer par la signature d'une convention de financement conclue entre la CCCB et l'association AGP Sud.
Il convient également, afin que l'association puisse commencer à travailler sur l'organisation du festival, d'autoriser le versement de la 1ère partie de la subvention avant le vote du budget primitif, conformément à l'article 3 de ladite convention.

A l'unanimité, l'assemblée autorise Madame la Présidente à signer la convention de financement conclue avec l'association AGP Sud en vue de l'organisation de Festi Bout'Chou 2024, et autorise le versement anticipé de la 1ère partie de la subvention avant le vote du budget primitif 2024.

DELIBERATION N°6 : MISE A JOUR DE LA DELIBERATION N°2023 45 DU 04/12/2023 RELATIVE A LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE VOIES CYCLABLES SUR ROUFFIAC-TOLOSAN ET CASTELMAUROU

Madame la Présidente rappelle au conseil que par une délibération du 4 décembre 2023 – D-2023.45 – le conseil communautaire a procédé à une demande de subvention pour l'aménagement de voies cyclables sur les communes de Rouffiac-Tolosan et Castelmaurou.

Un dossier de demande de subvention a été déposé auprès des services de l'Etat dans le cadre de la DETR 2024, et auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne, sur la base des éléments suivants :

- Rouffiac-Tolosan : liaison de 3 km au sud de la commune - coût estimé de l'opération au stade de l'avant-projet : 533 365.00 € H.T.
- Castelmaurou : chemin de Castelviel : coût estimé de l'opération au stade de l'avant-projet : 375 000.00 € H.T.

A la demande des services de l'Etat, il convient aujourd'hui de mettre à jour cette délibération en précisant le plan de financement de l'opération.

Madame la Présidente demande donc au conseil de valider le plan de financement suivant pour les deux opérations :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Etudes	46 327.83 €	Subv° Etat – DETR – 30%	284.042.65 €
Travaux	900 547.00 €	Subv° CD31 – 38.04%	360 018.80 €
		Autofinancement	302 593.58 €
TOTAL	946 874.83 €	TOTAL	946 874.83 €

Accord du conseil à l'unanimité.

<u>DELIBERATION N°7</u> : DEFINITION DU TARIF DES BADGES ET CLES DES GYMNASES INTERCOMMUNAUX

Madame la Présidente rappelle au conseil que, dans le cadre de la gestion des gymnases intercommunaux Colette Besson de Pechbonnieu et des Coteaux Bellevue de Saint Geniès Bellevue, la communauté de communes attribue aux associations et services utilisateurs des badges ou clés d'accès. L'achat de ces badges et clés implique un coût pour la CCCB qui est parfois amenée à les facturer aux utilisateurs en cas de non restitution ou de perte.

Madame la Présidente propose donc au conseil de fixer le tarif de facturation de ces clés et badges au prix où la CCCB les achète, à savoir :
- Badges du gymnase Colette Besson de Pechbonnieu : 7 € TTC
- Clés du gymnase des Coteaux Bellevue de St Geniès : 25 € TTC

Accord du conseil à l'unanimité.

<u>DELIBERATION N°8</u> : DEFINITION DU DELAI D'AMORTISSEMENT DE CERTAINS BIENS

Madame la Présidente expose à l'assemblée que la communauté de communes a réalisé plusieurs investissements qu'il convient d'amortir. Elle explique que la durée d'amortissement de ces biens n'a pas été définie par le conseil.

Elle rappelle que la circulaire ministérielle du 30 septembre 1991 indique, en annexe III, les cadences d'amortissement pouvant être appliquées.

Elle propose que soit retenue une durée d'amortissement constant de 7 ans pour les bacs roulants à ordures ménagères.

Accord du conseil à l'unanimité.

<u>DELIBERATION N°9</u> : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CD31 POUR L'ORGANISATION DE LA FETE DU NUMERIQUE LE 23 MARS A SAINT GENIES BELLEVUE

Madame la Présidente informe le conseil que la communauté de communes organise le samedi 23 mars prochain au gymnase de Saint Geniès Bellevue, la première édition de la Fête du Numérique.

Cet événement a pour objectif de sensibiliser les habitants aux différentes utilisations du numérique et de mettre en avant les opportunités qu'offrent les nouvelles technologies aujourd'hui. Divers ateliers et animations seront proposés au cours de cette journée : FabLab, programmation informatique, réalité virtuelle, logiciels libres, intelligence artificielle, auto-réparation et utilisation du matériel informatique, découverte des formations et métiers du numérique…

Le budget de cette manifestation s'élève à 5 200 € H.T. – 5 620 € TTC.

Madame la Présidente informe qu'il est possible de déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne, et demande à l'assemblée de l'autoriser à procéder à cette demande de subvention.

Accord du conseil à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES :

DELIBERATION N°10 : CREATION DE POSTE

Madame la Présidente informe le conseil que, suite à la mutation en interne d'une directrice de crèche, il convient de procéder à son remplacement et de créer un poste au sein des effectifs du personnel de la CCCB dans le cadre du recrutement de la nouvelle directrice afin que le grade soit en adéquation avec le profil de l'agent recruté.

Madame la Présidente propose à l'assemblée la création d'un poste d'infirmière en soins généraux à temps complet à compter du 1er mai 2024 pour assurer la fonction de directrice de crèche.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Infirmière en soins généraux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2°du Code Général de la Fonction publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.
En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.
Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux.
Madame la Présidente demande donc au conseil de procéder à la création de ce poste.

Accord du conseil à l'unanimité.

<u>DELIBERATION N°11</u> : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES COMPTE TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE

Madame la Présidente informe le conseil que les besoins des services peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité.

Il appartient donc au conseil communautaire d'autoriser Madame la Présidente à recruter, dans les services de la communauté de communes, du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (recrutement sur 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) :

- 6 adjoints techniques pour le service petite enfance, à temps complet ;
- 3 adjoints techniques pour le service environnement, à temps complet.

Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut du 1er échelon du grade correspondant.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Accord du conseil à l'unanimité.

<u>QUESTIONS DIVERSES :</u>

✓ ***Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :***

❖ **<u>Fongibilité des crédits : Décisions modificatives portant virements de crédits :</u>**

Conformément à la délibération du conseil communautaire n°2023.13 du 11 avril 2023 portant sur la fongibilité des crédits, Madame la Présidente est autorisée à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
Madame la Présidente doit ensuite rendre compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil communautaire qui suit cette décision.

Madame la Présidente informe donc le conseil que, afin de procéder à des ajustements comptables en fin d'année, elle a autorisé les services de la CCCB à procéder aux décisions modificatives suivantes :

- un virement d'un montant de 26 000 € vers le compte D-6811-042 "Dotations aux amortissements" depuis le compte D-615231-011 "Entretien et réparations sur voirie" ;
- un virement d'un montant de 26 000 € vers le compte R-28188-040 "Amortissement autres immobilisations" depuis le compte R-10222-10 "FCTVA".
- un virement de crédits d'un montant de 33 507 € vers le compte D-266 "Autres formes de participation" depuis le compte D-21751 "Réseaux de voirie".
- un virement de crédits d'un montant de 4 500 € vers le compte D-7398 "Reversements, restitutions et prélèvements divers", depuis le compte D-615231 "Entretien et réparation sur voiries".
- un virement de crédits d'un montant de 0,01 € vers le compte D-1641 "Emprunts et dettes assimilées", depuis le compte D-21728/19 "Autres aménagements de terrains" ;
- un virement de crédits d'un montant de 6 600 € vers le compte D-66111 "Intérêts réglés à l'échéance", depuis le compte D-65568 "Autres contributions".

✓ **<u>Informations diverses :</u>**

<u>Fête du Numérique</u> :
Raphaël Cazade informe ses collègues que le samedi 23 mars aura lieu au gymnase de Saint Geniès Bellevue la Fête du Numérique – cf délibération n°9.

Cet événement a pour objectif de sensibiliser les habitants aux différentes utilisations du numérique et de mettre en avant les opportunités qu'offrent les nouvelles technologies aujourd'hui. Divers ateliers et animations seront proposés au cours de cette journée : FabLab, programmation informatique, réalité virtuelle, logiciels libres, intelligence artificielle, auto-réparation et utilisation du matériel informatique, découverte des formations et métiers du numérique…
Les élus du conseil communautaire seront conviés à l'inauguration du camion numérique de Planète Sciences Occitanie à 11h30.

Projets du groupe de travail Emploi :
Raphaël Cazade présente les différents projets à venir menés par le groupe Emploi de la CCCB :

- Permanence du CBE du NET pour l'aide à la création d'entreprise, le mercredi toute la journée au siège de la CCCB (précédemment, cette permanence se déroulait sur une demi-journée) ;
- 1 jeune / 1 découverte : accompagnement de jeunes pour leur faire découvrir un domaine d'activités ; en 2024, le secteur ciblé est celui des métiers du médico-social. Pendant une semaine, ces jeunes seront reçus sur des établissements du territoire de la CCCB ;
- Salon de la reconversion professionnelle : 2ème édition prévue le 12 octobre 2024 au gymnase de Pechbonnieu.

Rencontres pour l'égalité :
Sylvie Mitschler présente les rencontres pour l'égalité organisées par le Conseil départemental de la Haute-Garonne, entre le 8 et le 21 mars 2024 : débats, conférences, expositions…
La soirée de clôture se déroulera à l'Atelier de Pechbonnieu avec une soirée-débat sur le thème : "Sport et racisme, rien n'a changé ?"

Dorsale pédestre du PETR Pays Tolosan :
Sandrine Pénavaire informe le conseil que le PETR Pays Tolosan travaille actuellement sur une étude de faisabilité d'une dorsale pédestre en Pays Tolosan.
Pour plus de renseignements, contacter Patrice Semperboni, élu référent CCCB du projet.

Réunions publiques relatives à la révision du SCOT : ces réunions, qui devaient se tenir sur chaque EPCI, sont à ce jour annulées et seront reprogrammées ultérieurement.

La séance est levée à 20h30.